

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015\_08\_1  
id. 2031

*L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**INSTAURATION D'UN RÉGIME DE PARTICIPATION DES  
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AUX FRAIS DE REPAS**

Lors de la dernière réunion de l'Assemblée Départementale du 29 juin 2015, j'ai fait part de mon souhait d'instaurer **un régime de participation aux frais pour les repas pris en dehors des Assemblées et des réunions de travail.**

J'ai proposé à cette occasion que la Commission Permanente puisse être saisie, ceci dans le cadre de sa délégation d'attributions en matière de tarification de prestations.

Il s'agit dans les faits d'instaurer **une participation pour les repas pris en dehors des réunions de travail**, mais qui se révèlent néanmoins utiles aux élus départementaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Je soumetts donc à votre approbation le **principe de cette participation** et les conditions suivantes pour son application :

- montant de la participation : 10 €/personne,
- nombre de repas payants :
  - maximum annuel de 50 repas avec participation par Conseiller Départemental,
  - attribution de l'équivalent d'un forfait individuel annuel, soit 50 repas avec participation, à chacune des deux associations d'élus présentant un lien direct avec le Conseil Départemental, à savoir : l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux et l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne dont les sièges sont situés à l'Hôtel du Département.

Concernant les modalités pratiques de fonctionnement (mode de règlement, délais de réservation...) celles-ci seront très prochainement précisées aux élus par un document particulier.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le principe d'instauration d'une participation des Conseillers Départementaux aux frais de repas pris en dehors des réunions de l'Assemblée et réunions de travail étant précisé d'une part, que cette mesure est d'application immédiate et d'autre part, que les modalités pratiques de fonctionnement feront l'objet d'un document interne arrêté par le Président ;
- Fixe le montant de la participation à 10 euros par personne ;

- Approuve les quotas annuels ci-après proposés :

- maximum annuel de 50 repas avec participation par Conseiller Départemental,

- attribution de l'équivalent d'un forfait individuel annuel, soit 50 repas avec participation, à chacune des deux associations d'élus présentant un lien direct avec le Conseil Départemental, à savoir : l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux et l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne dont les sièges sont situés à l'Hôtel du Département.

Pour l'adoption : 14

Avis contraires : 2

Abstentions : 3

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC